

- iii) La plupart des réductions tarifaires canadiennes du *Kennedy Round* ont été mises en application le 1er janvier 1968. Cela signifie que le Canada permet la libre importation de denrées comme les fèves de cacao, le beurre de cacao, le café vert, les noix de coco et les cacahuètes.

Le Canada continue à appuyer la libre entrée de denrées tropicales sur les marchés des pays industrialisés situés dans la zone tempérée. Nous insistons surtout sur l'élimination des retenues fiscales prélevées par les pays importateurs qui ont tendance à entraver la libre circulation des biens.

- iv) Si une telle mesure était appliquée globalement, les fournisseurs "préférentiels" (exemple: les pays en voie de développement du Commonwealth et ceux associés à la C.E.E.) devraient partager leur marché protégé mais il y aurait une compensation plus que suffisante si l'on tient compte du fait que ces fournisseurs pourraient aussi améliorer leur accès sur tous les autres marchés du monde.

Il s'agirait d'un autre grand pas vers une libéralisation accrue et non discriminatoire des échanges internationaux.

c) Accords internationaux sur les produits

Les autorités canadiennes estiment que les accords internationaux sur les produits peuvent jouer un rôle important dans le commerce mondial grâce à leur effet stabilisateur des prix. Dans certains cas, des accords internationaux sont nécessaires pour assurer un approvisionnement régulier des produits.

Les accords internationaux peuvent également prendre la forme d'obligations contractuelles en vertu desquelles tous les signataires de l'accord s'engagent à respecter les prix établis et les quantités prévues de livraison (exemple: le blé et l'étain).

Il existe des accords internationaux pour la réglementation officielle des prix (exemple: fibres dures et tendres) et des arrangements intergouvernementaux qui prévoient tout simplement l'organisation de consultations régulières sur l'évolution du marché (exemple: huile d'olive et thé).

Le Canada a signé tous les grands accords internationaux sur les produits et favorise ainsi une meilleure entente entre les pays commerçants du monde.

- a) En vertu de l'Arrangement international sur les céréales, l'Argentine (pour ne citer que ce pays) peut écouler sa production aux prix fixés par l'Arrangement. Les pays importateurs faisant partie de la zone en voie de développement peuvent bénéficier de la Convention relative à l'aide alimentaire en vertu de laquelle 4.5 millions de tonnes de blé sont distribuées chaque année. Il est toutefois relativement difficile de maintenir les prix aux niveaux fixés lorsque la production est fortement excédentaire.